

Dép. 22
« Accompagnement Educatif en Famille »

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

Le service d'« Accompagnement Educatif en famille » existe officiellement depuis septembre 2001, après trois ans d'expérimentation, dans le département des Côtes d'Armor. Il se situe 27, rue Abbé Garnier à Saint Brieuc.

Service gérant l'action

L'AEF est un service adossé à la Maison d'Enfants à Caractère Social l'ENVOL, association créée en 1980 .

Personne à contacter

Mr Philippe STRIDE
Directeur
3, place St Pierre
22000 Saint-Brieuc
Tél. : 02 96 33 04 56
E.mail : Envol-stride-22@wanadoo.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

L'échelle est départementale excepté l'est du département : région de Dinan, mais la pratique cantonne les mesures autour de St Brieuc, Lannion et dans une moindre mesure Guingamp. Depuis le 1^{er} janvier 2007, 30 familles sont concernées, soit environ 56 enfants. L'âge des enfants peut être de 0 à 18 ans.

Cadre juridique

L'ENVOL bénéficie d'une habilitation ASE.

La mesure s'exerce dans le cadre administratif ou judiciaire, elle est alors appelé mesure de « Placement Educatif à Domicile »

Cette appellation est spécifique au département et s'applique également à des mesures mises en œuvre par le Centre Départemental de l'Enfance (voir fiche sur le site).

La décision est prise par le juge des enfants qui confie le mineur à l'ASE en prévoyant un droit d'hébergement au quotidien.

L'ENVOL se voit attribuer par l'ASE une « délégation éducative au quotidien ».

Financement

La mesure est financée par le Conseil Général, au prix de journée de 62,90€ en 2006, par famille accompagnée.

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

L'expérimentation a été conduite en 1999 autour d'une situation d'enfants pour lesquels le maintien en internat éducatif était problématique.

Une proposition d'aménagement d'un retour progressif avec une aide éducative à domicile a été acceptée par le Conseil Général.

Le PED concerne les mineurs pour lesquels une séparation n'est pas nécessaire et dont la situation justifie une intervention dans le cadre d'un placement judiciaire.

Il s'agit d'une alternative au placement, ou à une préparation au retour en famille, fondée sur le repérage des compétences parentales et du danger mesuré.

Le PED se fonde sur : des contraintes acceptables, une méthodologie d'objectifs, une élaboration conjointe avec la famille.

Il se base sur un contrat. (constats, objectifs, moyens)

Personne(s) à l'initiative du projet

Cette création est issue des expérimentations/réflexions de l'ENVOL et du CDE, en lien avec le conseil général.

Références à un projet du même type (le projet ne s'est jamais référé au SAPMN du Gard, nous avons découvert ce projet après avoir élaboré le notre.)

Le projet se réfère à l'expérience du SAPMN du Gard.

Références théoriques

L'équipe éducative se réfère à la compétence des familles de Guy Ausloos et à l'approche systémique.

Public visé

Cette mesure est proposée aux familles qui en dehors d'un contexte actuel de danger :

- disposent de compétences parentales,
- désirent garder leurs enfants au domicile,
- s'engagent dans un partenariat.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

L'effectif du service est de 5,8 ETP éducateurs et d'un chef de service à plein temps. Le psychologue de l'Envol intervient à raison de 0,25 % ETP.

Objectifs du projet

L'action du service a pour objectif de constituer une véritable formation des parents, en mettant à contribution leur capacité de changement et leur désir d'assumer leur rôle afin de restaurer le cadre d'exercice de leur fonction parentale.

Le travail d'accompagnement et de médiation vise à « les mettre en scène sans les mettre en cause ».

Date de début du projet

La première prise en charge expérimentale a été réalisée en 1999.

Date de démarrage de l'action

Le PED a été officialisé en 2002 par un protocole qui en fixe le cadre, les procédures et les moyens.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

Rien à signaler

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

L'action est toujours précédée d'une étude de faisabilité à la demande du travailleur social qui propose le PED.

La demande est ensuite soumise à une commission technique composée du conseiller technique de l'enfance, du travailleur social référent ASE ou CAE, du responsable du service, d'un éducateur du service.

Le principe est l'évaluation de l'absence de danger manifeste pour l'enfant, la capacité de changement des parents de la possibilité du maintien au domicile et des compétences familiales.

C'est le conseiller technique qui rédige le rapport, le transmet à l'attaché territorial qui l'instruit et le fait parvenir au juge des enfants.

Dès que le juge des enfants ordonne la mesure de PED, un contrat d'objectifs est rédigé par le responsable du service et soumis aux différentes parties : parents concernés, référent ASE, CAE (PJJ).

Ce contrat est signé par la famille (le ou les parents, dans certains cas le jeune), le directeur de l'établissement, l'attaché de la Direction de la Solidarité Départementale, le référent ASE ou CAE, le conseiller technique, l'éducateur de l'AEF.

L'adhésion de la famille est indispensable.

L'entretien avec la famille est l'outil de travail au quotidien. Deux entretiens hebdomadaires sont prévus, ce rythme peut être modifié. Leur durée varie de trois quarts d'heure à une heure et demie. Les jours et les heures sont fixés conjointement par l'éducateur en charge du suivi et les personnes accompagnées.

Les rencontres ont lieu au domicile où réside l'enfant. (Le PED s'exerce majoritairement chez le parent qui a la résidence principale). Parfois, un référent ASE est nommé pour l'autre parent.

Ces rencontres peuvent concerner parents et enfant ensemble ou séparément.

Un processus de changement, puis d'appropriation des objectifs de la mesure est mis en œuvre.

L'accompagnement est personnalisé.

L'accueil de l'enfant en cas de nécessité fait intervenir les solidarités familiales, un travail est aussi mené avec des gîtes, des lieux d'accueil divers. L'accueil à l'interne est possible.

Les problèmes sont en général anticipés et les parents renvoyés sur les dispositifs de droit commun.

La mesure de PED dure en moyenne d'un an à 18 mois.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

L'équipe est constituée d'un chef de service, de six éducateurs.

Le psychologue, 0,25 ETP, assure des régulations collectives et individuelles auprès du personnel éducatif, en référence aux techniques de thérapie brève.

Le travailleur social de l'ASE reste garant du projet.

Implication des professionnels

La base du travail de l'intervenant est le contrat. Il précise les modalités et objectifs du suivi.

Chaque éducateur prend en charge cinq familles et doit être en capacité d'intervenir pour les 30 concernées. Pour ce faire des instances formelles et informelles de communication et d'élaboration ont lieu.

Une astreinte est mise en place.

De nombreux écrits sont réalisés au moyen de cahiers :

- un cahier de liaison intra/équipe permet à chacun de ses membres d'être informé de la situation de chaque famille et de pouvoir intervenir.
- un cahier de réunion de service (3H par semaine) rend compte de son contenu.
- un cahier de suivi permet à chaque éducateur de consigner l'entretien avec la famille dans son contenu, ses questionnements, etc.

Des bilans trimestriels sont en outre établis et transmis à la famille et au référent de l'Aide Sociale à l'Enfance. Un rapport de fin de mesure est aussi écrit en direction des services de l'ASE et du magistrat.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Compte tenu de l'organisation particulière du département (mesure d'AEMO mise en œuvre par le personnel de l'ASE), et de la commission technique de faisabilité réalisée par l'ASE, les liens avec le conseil général, les travailleurs sociaux du département sont réels.

Temps et modalités de régulation en équipe

Régulation individuelle une fois par semaine, collective une semaine sur deux. Elles sont assurées par le psychologue du service.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Judiciaire : L'entrée dans le dispositif nécessite une décision judiciaire après avis de la commission technique de faisabilité.

Administrative : après accord de la commission technique et du chef de service ASE, la mesure est mise en œuvre.

Implication des usagers

L'intervention se passe au domicile de l'enfant. La famille signe le contrat d'objectifs, travaille 2 fois par semaine avec l'intervenant. Chaque bilan trimestriel permet d'évaluer l'implication des parents dans leur processus de changement.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le service est ouvert 365 jours sur 365 et 24 h sur 24.

Modalités d'information de l'environnement sur le dispositif

Le principe du PED est décrit sur le site internet du Conseil Général. Une communication de notre dispositif est menée auprès des circonscriptions du département et des différents partenaires associatifs et institutionnels.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Le PED a été initié et expérimenté en étroite collaboration entre le Conseil Général (22), le Centre de l'Enfance et l'ENVOL, dans un département unique en France par la quasi absence de secteur associatif dans le domaine de la protection de l'enfance.

La spécificité de ce dispositif est bien repérée par la justice.

Réaménagement ou évolution du projet

Une évolution nécessaire du dispositif est annoncée par le conseil général :

Il s'agit :

- de prévoir davantage des lieux relais, des lieux de crise,
- de garantir et maintenir un cadre cohérent et sécurisant à travers une formulation claire des zones de compétences et de défaillance des parents.

Les orientations 2004-2009 du projet de service AEF visent à travailler l'accueil en urgence, les critères et supports pour l'évaluation des compétences parentales et du degré d'adhésion des parents, l'intervention auprès de publics différents, les repères chronologiques dans le déroulement de la mesure et sa dimension contractuelle.

**REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET
(regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)**

L'effectif en mineurs, pour l'Envol, est passé de moins de 20 mineurs en 2001 à 28 en moyenne en 2005, il sera de 56 environ fin 2006.

Selon le Conseil Général, plus de 60% des mineurs concernés restent au domicile parental.

Les problématiques repérées sont les carences éducatives des parents, leurs pathologies, le chômage et la précarité, les défaillances sur les liens sécurisés, les dépendances addictives dont l'alcoolisme. Les familles monoparentales sont fortement représentées, de même que les pré-adolescents et adolescents.

Les familles ont souvent connu des mesures de protection judiciaire importantes, une situation antérieure de placement provisoire, un suivi social renforcé.

ÉLÉMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

L'action n'a pas fait l'objet d'une recherche/évaluation externe. Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle par le Conseil Général, le service effectue également une évaluation de son action annuellement.

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Les objectifs présentés en conclusion du document du Conseil Général sur le PED sont de préserver le sens initial de l'outil à travers le respect des procédures, des processus et l'évaluation en continu des différentes phases du protocole.

Pistes en vue d'une évaluation

Quel sens a le caractère obligatoirement judiciaire de la mesure en lien avec la nécessaire adhésion de la famille et l'accord indispensable dans les faits de la commission technique, commission administrative ?

Quelle est la place des autres intervenants ? (PJJ, Sauvegarde)

Quels sont les critères de la compétence parentale et du danger mesuré ?

Quelle est la place de l'urgence ?

L'intervention semble centrée sur les entretiens au domicile du mineur, quid du « faire avec la famille », des activités à l'extérieur, de la mise en situation ?

Comment s'organisent les fins de mesure ?

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 30 janvier 2006, mise à jour mars 2007

À partir :

- d'une rencontre de quatre membres de l'ONED avec le directeur de l'ENVOL, le chef de service, une éducatrice, deux moniteurs éducateurs, un psychologue.
- d'une rencontre sur l'organisation du Conseil Général et du PED en général avec des cadres et des travailleurs sociaux du Conseil Général, un juge des enfants, le directeur de l'ENVOL.
- de l'analyse de documents : présentation de l'association l'ENVOL, projet de service de l'AEF, document sur le PED du Conseil Général, consultation du site internet du Conseil Général.